

## **Agrément des auto-écoles : le dossier est enfin débloqué !**

**Le député fédéral Olivier Chastel a interpellé Monsieur Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, sur la procédure d'agrément des auto-écoles pour obtenir des éclaircissements quant à l'arrêté royal en projet concernant la procédure d'agrément des auto-écoles.**



A la suite d'un arrêt du Conseil d'Etat ordonnant la suspension de trois articles de l'arrêté royal relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite de véhicules à moteur daté du 11 mai 2004, le Conseil des ministres a décidé le 23 décembre 2004 d'y apporter certaines modifications.

Ce sont ces modifications qu'Olivier Chastel entendait se faire énoncer en Commission Infrastructure de la Chambre des Représentants.

En résumé, le député fédéral MR, s'interrogeait de manière très systématique sur les modifications principales censées être apportées par le futur arrêté royal, sur les délais de publication de l'arrêté, mais aussi sur les dates à partir desquelles les demandes d'agrément pourront être introduites (sachant que pour chaque formulaire des arrêtés ministériels doivent être pris) et enfin à propos des délais précis dans lesquels seront accordés les agréments.

A cela M. Landuyt a répondu que le nouvel arrêté tiendra compte des remarques du Conseil d'Etat tendant à éviter de porter atteinte au droit des ASBL de pouvoir former de futurs conducteurs. Pour le reste, le Ministre, promettait la publication de l'arrêté royal et des formulaires dans les prochains jours dans la mesure où il venait de recevoir les avis des régions. Les demandes pourront dès lors être traitées et les agréments sitôt après délivrés.

Olivier Chastel se félicite que ce dossier, qui touche tout le secteur des auto-écoles, puisse enfin être débloqué.

Ce sujet vous intéresse, consultez le site d'[Olivier Chastel](#).